

**REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**Séance du 6 avril 2021 à 18 h 15**

Date de convocation : 30 mars 2021

Date d'affichage : 13 avril 2021

**Etaients présents** : - Jean-Michel COMTE - Jean-Luc CROISERAT – Frédéric FUMEY - Emilie GONZALEZ – Nathalie GOUHOT – Sophie GOYET - Jean-Claude HALBOUT – Sandrine HOG - Jean-Michel LEBRUN - Pascal MOINE (arrivé à 18h35) - Monique PROST – Christine RIOTTE - David TETU – Sylvie TISSIER – Florian VINDIGNI - Linda VULETIC

**Absents excusés** : Marie-Aude NIEL (procuration à Jean-Luc CROISERAT)  
Romain VULETIC (procuration à Linda VULETIC)

**Absente** : Julie CLERGET

**Secrétaire** : David TETU

\* . \* . \* . \* . \*

Le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité, le compte-rendu de la réunion du 23 mars 2021.

**1. Budget annexe « Assainissement » (23800) (Rapporteur : David TETU)**

**a. Compte de gestion 2020**

Le conseil municipal a pris note du compte de gestion 2020 du budget annexe « assainissement » par simple reprise des résultats de 2019.

**b. Dissolution du budget annexe assainissement délégation (23800)**

Madame le maire rappelle aux élus que la loi NOTRe rend obligatoire le transfert des compétences assainissement, eau potable et gestion des eaux pluviales à l'EPCI soit la Communauté d'Agglomération du Grand Dole. La délégation de la compétence assainissement de la Communauté d'Agglomération du Grand Dole à la commune de Foucherans avait été demandée pour l'année 2020. Une réunion d'information s'est tenue à la Communauté d'Agglomération du Grand Dole le 1<sup>er</sup> février 2021 animée par les services de la Direction Générale des Finances Publiques. Au cours de cette réunion, il a été expliqué aux élus qui disposaient d'un budget annexe assainissement que cette création n'aurait pas dû avoir lieu. En effet, si la délégation de la compétence assainissement de l'EPCI à une commune reste possible, elle n'est d'aucune utilité. En effet, la commune qui reçoit la délégation ne perçoit plus les redevances (recettes de fonctionnement), ne règle plus les dépenses (remboursement d'emprunt) et ne décide pas d'éventuels travaux. En conséquence, Madame le maire propose aux élus de dissoudre le budget annexe assainissement créé en 2020 (23800) de la commune de Foucherans à la date du 31 décembre 2020 et d'intégrer le budget annexe assainissement dans le budget principal en 2021. Elle ajoute que les excédents et déficits résultant strictement de l'exercice de la compétence

doivent être identifiés budgétairement et que le transfert de ces excédents et déficits doit donner lieu à des délibérations concordantes de la part de Communauté d'Agglomération du Grand Dole et de la commune de Foucherans.

Au vu des résultats communiqués par les services du Service de gestion comptable de Grand Dole (compte de gestion 2020 définitif) et vérifiés par les services de la commune, le budget annexe assainissement 2020 fait apparaître les soldes définitifs suivants :

- excédent de fonctionnement = 145 217,14 €,
- déficit d'investissement = 94 005,67 €.

L'ensemble des opérations concernant l'assainissement ont été passées dans le budget général de la commune de Foucherans en 2020.

Le récapitulatif des opérations se présente ainsi :

SECTION	RESULTAT 2019	DEPENSES 2020	RECETTES 2020	RESULTAT 2020
<b>FONCTIONNEMENT</b>	145 217.14 €	- 9 352.06 €	26 547.23 €	<b>162 412.31 €</b>
<b>INVESTISSEMENT</b>	- 94 005.67 €	- 30 310.75 €	6 526.66 €	<b>- 117 789.76 €</b>

Après la prise en compte de ces éléments, Madame le maire propose aux membres du conseil municipal d'approuver le principe du transfert à la Communauté d'Agglomération du Grand Dole :

- excédent de fonctionnement : 162 412,31 €,
- déficit d'investissement : 117 789,76 €.

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal :

- approuvent le transfert à la Communauté d'Agglomération du Grand Dole des résultats cumulés du budget assainissement pour les montants suivants :
  - o Fonctionnement (excédent) : 162 412,31 € € (cent soixante-deux mille quatre cent-douze euros et trente et un centimes),
  - o Investissement (déficit) : 117 789,76 € (cent dix-sept mille sept cent quatre-vingt-neuf euros et soixante-seize centimes),
- autorisent le comptable public à procéder à l'intégration des comptes du budget annexe assainissement dans la Communauté d'Agglomération du Grand Dole,
- disent que ces sommes seront inscrites dans le budget principal 2021,
- disent que les annuités d'emprunt seront prise en charge par la Communauté d'Agglomération du Grand Dole dès 2021 et que les immobilisations seront mises à la disposition de la Communauté d'Agglomération du Grand Dole qui pratiquera l'amortissement sur ces biens,
- disent que les états du passif et de l'actif du budget assainissement seront joints aux délibérations.

## 2. Budget principal (Rapporteur : David TETU)

### a. Compte de gestion 2020

Le Conseil Municipal :

Après s'être fait présenter le budget primitif du budget principal de l'exercice 2020 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2020 ;

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2020 celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

#### Considérant :

1 **Statuant** sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2020 au 31 décembre 2020, y compris celles relatives à la journée complémentaire;

2 **Statuant** sur l'exécution du budget de l'exercice 2020 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes;

3 **Statuant** sur la comptabilité des valeurs inactives;

⇒ Déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2020 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

### b. Compte administratif 2020

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENTS		ENSEMBLE	
	Dépenses ou Déficit (3)	Recettes ou Excédent (3)	Dépenses ou Déficit (3)	Recettes ou Excédent (3)	Dépenses ou Déficit (3)	Recettes ou Excédent (3)
Résultats reportés		279 394,55	11 375,99		11 375,99	279 394,55
Opérations de l'exercice	889 826,01	1 235 079,14	859 632,45	696 243,44	1 749 458,46	1 931 322,58
<b>TOTAUX</b>	889 826,01	1 514 473,69	871 008,44	696 243,44	1 760 834,45	2 210 717,13
Résultats de clôture		624 647,68	174 765,00			449 882,68
Restes à réaliser			243 072,00	127 947,00		
TOTAUX CUMULES	889 826,01	1 514 473,69	1 114 080,44	824 190,44	2 003 906,45	2 338 664,13
<b>RESULTATS DEFINITIFS</b>		624 647,68		-289 890,00		334 757,68

### c. Taux des taxes 2021

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, vote les taux d'imposition des taxes pour 2021 comme suit :

- Taxe foncière (bâti) : 41,70 %.
- Taxe foncière (non bâti) : 25,85 %.

### d. Affectation du résultat

- Affectation en investissement (R 1068) : 389 890,00 €
- Excédent de résultat de fonctionnement reporté (R002) : 234 757,00 €

### e. Budget primitif 2021

Code	Libellé	Proposé	Report	Total
<b>FONCTIONNEMENT</b>				
<b>DEPENSES</b>		<b>1 558 586,00</b>	<b>0,00</b>	<b>1 558 586,00</b>
011	Charges à caractère général	321 415,00	0,00	321 415,00
012	Charges de personnel et frais assimilés	535 730,00	0,00	535 730,00
022	Dépenses imprévues	10 006,00	0,00	10 006,00
023	Virement à la section d'investissement	332 481,00	0,00	332 481,00
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	55 000,00	0,00	55 000,00
65	Autres charges de gestion courante	120 200,00	0,00	120 200,00
66	Charges financières	18 000,00	0,00	18 000,00
67	Charges exceptionnelles	164 413,00	0,00	164 413,00
68	Dotations aux provisions (semi-budgétaires)	1 341,00	0,00	1 341,00
<b>RECETTES</b>		<b>1 558 586,00</b>	<b>0,00</b>	<b>1 558 586,00</b>
002	Résultat d'exploitation reporté	379 974,00	0,00	379 974,00
013	Atténuations de charges	21 000,00	0,00	21 000,00
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	1 150,00	0,00	1 150,00
70	Produits des services, du domaine et ventes divers	44 570,00	0,00	44 570,00
73	Matériel et outillage de voirie	800 243,00	0,00	800 243,00
74	Dotations et participations	267 237,00	0,00	267 237,00
75	Autres produits de gestion courante	40 032,00	0,00	40 032,00
77	Produits exceptionnels	4 380,00	0,00	4 380,00
<b>INVESTISSEMENT</b>				
<b>DEPENSES</b>		<b>1 063 226,00</b>	<b>243 072,00</b>	<b>1 306 298,00</b>
001	Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	268 771,00	0,00	268 771,00
020	Dépenses imprévues	36 646,00	0,00	36 646,00
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	1 150,00	0,00	1 150,00
041	Opérations patrimoniales	6 527,00	0,00	6 527,00
16	Emprunts et dettes assimilées	268 700,00	0,00	268 700,00
204	Subventions d'équipement versées	77 023,00	0,00	77 023,00
21	Immobilisations corporelles	388 086,00	78 149,00	466 235,00
23	Immobilisations en cours	16 323,00	164 923,00	181 246,00
<b>RECETTES</b>		<b>1 178 351,00</b>	<b>127 947,00</b>	<b>1 306 298,00</b>
021	Virement de la section d'exploitation (recettes)	332 481,00	0,00	332 481,00
024	Produits des cessions d'immobilisations (recettes)	5 000,00	0,00	5 000,00
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	55 000,00	0,00	55 000,00
041	Opérations patrimoniales	6 527,00	0,00	6 527,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	674 095,00	0,00	674 095,00
13	Subventions d'investissement	103 736,00	127 947,00	231 683,00
16	Emprunts et dettes assimilées	1 300,00	0,00	1 300,00
21	Immobilisations corporelles	212,00	0,00	212,00

### 3. Budget annexe « Pôle santé »

#### a. Compte de gestion 2020

Le Conseil Municipal :

Après s'être fait présenter le budget primitif du budget annexe « Pôle santé » de l'exercice 2020 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2020 ;

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2020 celui de tous les titres de recettes émis et celui

de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

**Considérant :**

1 **Statuant** sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2020 au 31 décembre 2020, y compris celles relatives à la journée complémentaire;

2 **Statuant** sur l'exécution du budget de l'exercice 2020 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes;

3 **Statuant** sur la comptabilité des valeurs inactives;

⇒ Déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2020 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

**b. Compte administratif 2020**

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENTS		ENSEMBLE	
	Dépenses ou Déficit (3)	Recettes ou Excédent (3)	Dépenses ou Déficit (3)	Recettes ou Excédent (3)	Dépenses ou Déficit (3)	Recettes ou Excédent (3)
Résultats reportés		12 914,75	26 666,68		26 666,68	12 914,75
Opérations de l'exercice	9 958,26	41 057,79	26 666,68	26 666,68	36 624,94	67 724,47
<b>TOTAUX</b>	9 958,26	53 972,54	53 333,36	26 666,68	63 291,62	80 639,22
Résultats de clôture		44 014,28	26 666,68			17 347,60
Restes à réaliser						
<b>RESULTATS DEFINITIFS</b>		44 014,28		-26 666,68		17 347,60

**c. Affectation du résultat**

- Affectation en investissement (R 1068) : 26 666,68 €
- Excédent de résultat de fonctionnement reporté (R002) : 17 347,60 €

**d. Budget primitif 2021**

Code	Libellé	Montant
<b>FONCTIONNEMENT</b>		
<b>DEPENSES</b>		<b>62 289,00</b>
011	Charges à caractère général	15 570,00
022	Dépenses imprévues	1 530,00
023	Virement à la section d'investissement	39 889,00
66	Charges financières	5 300,00
<b>RECETTES</b>		<b>62 289,00</b>
002	Résultat d'exploitation reporté	17 347,00
70	Ventes de produits fabriqués, prestations de services, marché	3 942,00
75	Autres produits de gestion courante	37 000,00
77	Produits exceptionnels	4 000,00
<b>INVESTISSEMENT</b>		
<b>DEPENSES</b>		<b>64 826,00</b>
001	Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	26 666,00
020	Dépenses imprévues	2 450,00
16	Emprunts et dettes assimilées	26 710,00
21	Immobilisations corporelles	4 000,00
23	Immobilisations en cours	5 000,00
<b>RECETTES</b>		<b>66 555,00</b>
021	Virement de la section d'exploitation (recettes)	39 889,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	26 666,00

#### **4. Constitution d'une provision comptable pour créances risquant d'être compromises (Rapporteur : David TETU)**

Madame le Maire rappelle à l'Assemblée que la constitution de provisions comptables est une dépense obligatoire. Son champ d'application est précisé par l'article R. 2321-2 du Code général des collectivités territoriales (CGCT).

Par souci de sincérité budgétaire, de transparence des comptes et de fiabilité des résultats de fonctionnement des collectivités, le code général des collectivités territoriales rend nécessaire les dotations aux provisions pour créances risquant d'être compromises.

Ce principe s'applique à toutes les collectivités sans seuil de population.

Celles-ci ont ainsi l'obligation de prévoir des provisions par délibération et procéder à leur mandatement à hauteur de 15% des créances risquant d'être compromises.

Chaque année, le montant des provisions pour créances risquant d'être compromises sera ajusté, soit par constitution de provisions supplémentaires, en cas de détérioration de celles-ci, soit par reprise de ces provisions en cas de diminution du montant de ces créances.

La méthode annuelle de calcul de ces créances repose sur le solde des comptes 4116, 4126, 4146, 4156, 4161, 4626, 46726, représentant les créances douteuses dues à la collectivité et figurant à la balance d'entrée de l'exercice considéré de la collectivité. Au total cumulé de ces soldes comptables sera affecté le taux de 15 %.

Après ouverture des crédits nécessaires à la comptabilisation de ces provisions, celles-ci feront l'objet d'un mandatement article 6817, chapitre 68 « Dotations aux provisions pour dépréciations des actifs circulants » en cas de constatation de provision initiale ou complémentaire, ou d'un titre de recette, article 7817, chapitre 78 « Reprises sur provisions pour dépréciations des actifs circulants », en cas de reprise sur provision, ceci sur présentation d'un décompte justifiant du montant des provisions.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal,

Considérant le risque associé aux créances risquant d'être irrécouvrables, sur proposition du comptable public,

Décide d'inscrire chaque année au budget, en dépenses ou en recettes, les crédits nécessaires à la comptabilisation de ces provisions.

## 5. Rapport marchés contractés

Nom des entreprises	Définition	Montant TTC	N° mandat	Date de paiement	Compte imput°
SASU HINTZY DISTRIBUTION	ESCABEAU 3 MARCHES	234,00 €	31/359	2/4/2021	2188
BERSOT	Habillage inox hotte salle polyvalente	474,00 €	31/355	2/4/2021	2313
Gridello	Situation 3 - Chape - Carrelage - Sols souples - Faïence (lot 6) - Construction salle polyvalente	414,90 €	31/357	2/4/2021	2313
Gridello	Situation 3 - RG - Chape - Carrelage - Sols souples - Faïence (lot 6) - Construction salle polyvalente	23,46 €	31/358	2/4/2021	2313
SARL DBM ALUMINIUM	Situation 2 - Menuiserie extérieures aluminium (lot 3) - Construct° salle polyvalente	1 268,33 €	31/360	2/4/2021	2313

## 6. Divers

### a. Bail de location logement 2<sup>ème</sup> étage mairie (T1) (Rapporteur : Jean-Michel COMTE)

Madame le Maire rend compte de la libération du logement communal sis 2 rue des Grands Prés au 2<sup>ème</sup> étage de la mairie (T1) puis de sa réfection.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- fixe le loyer mensuel au 01/04/2021 à 320 € ;
- fixe le montant des charges annuelles forfaitairement (eau, ordures ménagères, entretien chaudière) avec régularisation en fin d'année, à 370 € réparties de janvier à octobre ;
- précise que le prix du loyer est indexé selon l'indice de référence des loyers applicable au terme de chaque année du contrat en fonction de la législation en vigueur à cette date ;
- autorise le Maire à signer le nouveau bail avec le futur locataire.

### b. Amélioration de la qualité de desserte et d'alimentation du réseau électrique de distribution publique - lieu-dit les Vergers – Convention de servitude à ENEDIS

Madame le Maire explique qu'ENEDIS doit raccorder des nouvelles parcelles en électricité au lieu-dit les Vergers. Pour ce faire, le réseau doit traverser la parcelle ZI 73 de la commune.

Il est donc nécessaire de signer une convention de servitude avec ENEDIS.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- demande une indemnité unique et forfaitaire de 20 € à ENEDIS,
- autorise Mme le Maire ou les adjoints à signer la convention de servitude.

L'ensemble des décisions ont été votées à l'unanimité.

**Fin de séance à 21 h 40**